

FICHE D'INFORMATION

Résistance au feu

07 décembre 2022

Le Kairlin® est une innovation issue de la R&D menée par Kairos Environnement en constante optimisation.

Les informations contenues dans ce document sont donc susceptibles d'évoluer au fur et à mesure des optimisations autant sur le choix que la transformation des matières premières et la fabrication du Kairlin®. Ces informations sont données à titre indicatif et ne représentent en aucune façon une garantie donnée par Kairos Environnement ou une obligation contractuelle.

L'objectif de Kairos Environnement est de proposer de nouvelles façons de concevoir des solutions et de nouveaux matériaux avec des impacts environnementaux les plus faibles possibles. Le Kairlin® entre dans cette vision et a été conçu pour avoir un impact environnemental minime depuis la culture des matières premières à la fin de vie du matériau en passant par sa fabrication.

Ce document est confidentiel et destiné à n'être consulté que par la personne l'ayant reçu de la part de Kairos Environnement.

Classement feu pour la référence SLNTBRLK0356, seule testée suivant les normes NF P92-501 & NF P92-504 : M4.

Les ERP sont des établissements recevant du public. Ils sont classés en 2 groupes, 5 catégories et 21 types selon leur type d'exploitation (magasin, restaurants, établissements sanitaires, salles d'exposition, etc.), le nombre d'étages du bâtiment, le nombre de personnes que le bâtiment peut accueillir et sa surface au sol. Source : [Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public \(ERP\)](#).

Tous les établissements ne sont pas des ERP et chacun a ses propres règles. En fonction, le classement M4 du Kairlin® peut ou non être un frein. Voici quelques questions à se poser pour savoir si le Kairlin® peut être utilisé :

1. L'utilisation du Kairlin® se fera-t-elle dans un bâtiment classé ERP ?

- NON : le Kairlin® peut être utilisé (OK)
- OUI : répondre aux questions ci-dessous

2. Le Kairlin® sera-t-il fixé sur des parois verticales sur une surface supérieure à 20% de la surface totale des parois ? [Article AM9](#)

- NON : OK
- OUI : le Kairlin® ne peut pas être utilisé (NOK) - besoin classement M2

3. Le Kairlin® sera-t-il utilisé comme élément de décoration ou panneau publicitaire flottant ? [Article AM 10](#)

- A l'extérieur d'un bâtiment : OK
- A l'intérieur d'un bâtiment < 50 m² : OK
- A l'intérieur d'un bâtiment > 50 m² : OK SI l'élément en Kairlin® < 0,5 m²
- A l'intérieur d'un bâtiment > 50 m² : NOK SI l'élément en Kairlin® > 0,5 m² - besoin classement M1

4. Le Kairlin® sera-t-il utilisé comme mobilier ? [Article AM 15](#) et [Article M 1](#) et suivants et [Article T 21](#)

- Mobilier courant : OK SI le bâtiment n'est pas de type M (magasin de vente) ≥ 200 personnes ou 100 /étage
- Revêtement de podium, estrade ou gradin d'une salle d'exposition : OK SI hauteur < 0,30 m ou surface ≤ 20 m²
- Gros mobilier (caisses, bars, comptoirs, etc.), agencement principal (écrans séparatifs de boxes, rayonnages, étagères, présentoirs verticaux, etc.), stands et aménagements de planchers légers en superstructures : NOK - besoin classement M3

REMARQUE : il est nécessaire de savoir quel est le type et la catégorie du bâtiment pour savoir si le Kairlin® peut y être utilisé. Ex : un magasin pouvant accueillir > 200 personnes est soumis à des règles plus strictes que les magasins plus petits